



COMMUNE DE FONTENAY-le-VICOMTE

CONTRAT RURAL

MARCHE DE TRAVAUX – M.A.P.A (article 28 du Code des Marchés).

TRAVAUX DE RENOVATION DES ABORDS DE LA MAIRIE.VOIRIE

Dossier de Consultation des Entreprises

D.C.E.

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Fontenay-le-Vicomte

MAITRE D'Œuvre : TP.RESSOURCES

SOMMAIRE

- Notice explicative
- Règlement de consultation (R.C.)
- Acte d'Engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Plans
- Photos d'ambiance du site

NOTICE EXPLICATIVE

Le Conseil Municipal de la Commune de FONTENAY-le-Vicomte a décidé en Juillet 2015 de présenter sa candidature à un Contrat Rural.

Ce contrat porte sur deux opérations :

- L'aménagement du parvis de la Mairie et des abords
- La réhabilitation des bâtiments à usage de la Mairie et d'une classe de l'école voisine.

Le présent dossier technique porte sur la voirie.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable de l'Unité de l'Aménagement Durable du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 12 Décembre 2016. Cet avis s'est concrétisé par la notification d'attribution de la subvention.

Le projet se situe devant la Mairie (parvis et aires de stationnement).

L'idée est celle de mettre en valeur la Mairie et ses abords afin d'offrir un espace convivial qui accueille, outre le quotidien des visites des Fontenois pour leurs formalités administratives, les manifestations municipales telles que le marché, la brocante, et autres moments festifs.

Pour ce faire, le Maître d'œuvre missionné par la Commune a proposé un parti d'ensemble qui s'appuie sur un allègement de l'occupation de l'espace par la suppression d'une jardinière hors échelle, l'adjonction d'un escalier embrassant l'angle de la Mairie et générant un emmarchement rehaussant la façade, l'entrée étant rappelée par une marquise complétant cet anoblissement de l'ensemble, l'accès pour les personnes à mobilité réduite par une rampe.

Le traitement du parvis adoptera une animation propre à une identification de l'espace grâce à la mise en œuvre d'un dallage délimité par les zones périphériques (trottoirs et aires de stationnement traitées avec un béton désactivé.

Afin de mieux prendre en compte ce changement visuel et d'ambiance des lieux, la voirie de part et d'autre des aménagements restera sous sa forme actuelle.

L'histoire de Fontenay-le-Vicomte repose à l'origine sur la présence des fontaines. Aussi, la préparation d'un tel projet de renaissance de la présence de l'eau est envisagée.

Un mobilier accompagnera tout ce secteur selon sa fonction particulière.

ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent acte d'engagement peut être utilisé, comme peut être utilisé le formulaire ATTRI-1 édité par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère.

Se référer à la notice explicative pour la rédaction de l'Acte d'Engagement.

Ces formulaires sont à utiliser à l'issue de toute procédure passée en application de l'ordonnance N°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application N°2016-360 du 25 Mars 2016.

ACTE D'ENGAGEMENT

Le candidat se présente seul

Je soussigné

M.Mme :

AGISSANT EN MON NOM PERSONNEL

Domiciliation :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

AGISSANT POUR LE NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Capital :

Adresse du Siège Social :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Immatriculation à l'INSEE :

N° SIRET :

Code d'activité économique (APE) :

N° inscription au Registre de Commerce et des Sociétés :

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui sont mentionnés
- M'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le Règlement de Consultation. (R.C.)

Le candidat se présente en Groupement

Je soussigné

M. Mme :

Agissant en tant que mandataire

- Du Groupement conjoint :
- Du Groupement solidaire :

Pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date duet qui sont représentés dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement

AGISSANT EN MON NOM PERSONNEL

Domiciliation :

Téléphone :

FAX :

Courriel :

AGISSANT POUR LE NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

(Intitulé complet et forme juridique)

Capital :

Adresse du Siège :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Immatriculée à l'INSEE :

N° SIRET :

Code d'activité économique (APE) :

N° INSCRIPTION AU Registre de Commerce et des sociétés :

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui sont mentionnés
- Nous nous engageons sans réserve en tant qu'entrepreneurs groupés conjoints,

conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux qui nous concernent respectivement dans les conditions définies ci' après :

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixées dans le règlement de consultation.

Prix :

Les prestations, objet du marché seront réglées en application du Bordereau des prix unitaires annexés au présent acte d'engagement (D.P.G.F.).

Le montant des travaux tel qu'il résulte du Détail Quantitatif et estimatif (D.Q.E.) est :

Montant en Euro Hors Taxes

Montant de la T.V.A. (au taux de 20 %).....

Montant Toutes Taxes Comprises

Inscription en toutes lettres :

Délais d'exécution :

Le délai d'exécution fixé par le Pouvoir Adjudicateur est de :

Tranche ferme – aménagement de la voirie – LOT 1 : 3 mois

Tranche optionnelle – fontaine - LOT 2 : 1 mois (suivant O.S.)

Sous-traitance :

Se référer aux annexes indiquant la nature et le montant des prestations qu'il est prévu de faire exécuter par des sous-traitants en paiement direct. Indiquer les noms, et les conditions de paiement des contrats. Le montant des prestations sous-traitées, indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat.

Indiquer le montant des prestations prévues de sous-traiter :

Le montant Hors Taxes :

Le montant de la T.V.A. au taux de 20 % :

Le montant Toutes Taxes Comprises :

Inscription en toutes lettres :

Paiements :

Les modalités du règlement sont fixées dans le C.C.A.P. Les paiements seront effectués en Euro. Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du ou des comptes suivants :

- Paiement sur un seul compte :
 - *Titulaire unique
 - *Groupement qui dispose d'un compte joint :
 - *Groupement conjoint ou solidaire pour lesquels les cotraitants ont donné au Mandataire qui l'accepte, procuration à effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché, par voie de virement. Ces paiements sont libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés.

Compte ouvert au nom de :

Sous le N° :

Etablissement détenteur du compte :

Adresse :

(joindre relevé d'identité bancaire)

Paiement sur plusieurs comptes :

(Reporter autant de fois que de sous-traitant)

Co titulaire 1 :

Prestations concernées :

Compte N° :

Etablissement détenteur du compte :

Adresse :

(joindre relevé d'identité bancaire)

ETC.....

Paiement des sous-traitants :

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants de crédit des comptes désignés dans les annexes ,les avenants ou actes spéciaux.

« J'affirme, nous affirmons, sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes/ nos torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues au Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, infractions au Code Général des Impôts ,interdiction d'ordre législatif, réglementaire, ou de justice. »

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés, sont annexées au présent Acte d'Engagement.

Fait en 1 seul original.

A Fontenay-le-Vicomte le :

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du ou des entrepreneurs, avec cachet de ou des entreprises.

(Représentant dûment habilité pour signer le marché)

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est accepté la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

A Fontenay-le-Vicomte le :

(Le représentant du Pouvoir Adjudicateur, autorisé à signer le marché.)

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'un exemplaire du marché au titulaire soit par lettre recommandée avec AR – dans ce cas, coller dans le cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire – soit remis contre récépissé. Dans ce cas le titulaire signera la formule ci-dessous.

A Fontenay-le-Vicomte le

Cachet et signature

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

DC 4 A RENSEIGNER ; Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant déclarera sur l'honneur ses obligations et devoirs en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance N°2005-649 du 06 Juin 2005 modifiée ,relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

Fait à Fontenay-le-Vicomte le :

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de FONTENAY-le-VICOMTE

OBJET DU MARCHE : Exécution de travaux de voirie – Parvis de la Mairie

TYPE DE CONSULTATION : Marché à procédure adaptée – M.A.P.A. Article 28 du Code des Marchés

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **10 OCTOBRE à 17H00**

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

- Mode de dévolution
- Compléments à apporter au dossier de consultation
- Délais d'exécution
- Délais de validité des offres

ARTICLE 3 : Présentation des offres

ARTICLE 1-Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Une tranche ferme –lot 1 : Réalisation des travaux de voirie Rue de la Mairie comprenant :

- Le traitement du parvis de la Mairie
- La réhabilitation des aires de stationnement
- L'accès à la Mairie y compris les travaux d'accessibilité aux P.M.R.

- Equipement de l'ouvrage en mobilier urbain

LES TRAVAUX DE LA TRANCHE FERME DOIVENT COMMENCER LE 23 OCTOBRE 20 OCTOBRE 2017

ARTICLE 2-Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée en UN lot. Ce lot fait l'objet d'une tranche ferme. Ce lot répond à une procédure adaptée (M.A.P.A.) en vertu de l'application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu, selon les offres qui seront retenues, soit :

- Avec un seul entrepreneur
- Avec deux entrepreneurs, chacun dans la dévolution de leur spécificité
- Avec deux entrepreneurs conjoints et solidaires avec un Mandataire commun.

Le dossier de consultation comporte pour le lot considéré une solution qui n'appelle pas d'options ou de variantes techniques sans modifications apportées au présent dossier.

Le règlement des prestations est décrit dans son article dédié dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le délai d'exécution prévisionnel des travaux est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut être changé sans un cas de force majeure apprécié par le seul Maître d'Ouvrage.

Le délai de validité des offres est fixé dans l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 3-Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement. Les offres seront rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

*Pièces mentionnées à l'article 44 du Code des Marchés Publics

- *Moyens techniques et conditions générales d'exploitation de l'entreprise
- *Références professionnelles et références de prestations similaires datant de – de 3 ans.
- *La lettre de candidature (DC1)
- *La déclaration du candidat (DC5)
- *Etat annuel des certificats

- **Projet de marché comprenant.**

*L'Acte d'Engagement (A.E.) – utilisation du modèle joint ou du CERFA .Cet Acte d'Engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des éventuels sous-traitants désignés dans le marché. Que des sous-traitants soient ou non désignés, le candidat devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

* Le cadre de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire. (D.P.G.F.) . Ce cadre doit être complété sans modification de sa structure.

- **Documents explicatifs.**

*Indications concernant la provenance des matériaux (fiches produits).

*Programme et planning d'exécution. Le planning devra prendre en compte la date des congés scolaires pour le démarrage du chantier .Toutefois une marge tolérante peut permettre d'envisager l'installation dudit chantier.

*Mode d'exécution des ouvrages

*Un document relatif au traitement et la valorisation des déchets (SOGED) ; Traçabilité.

*Le mode d'installation de la base vie du chantier

*Le plan de protection du chantier et mesures de circulation aux abords du chantier.

- **Sélection des candidatures**

Ne seront admises que les candidatures qui se recommandent de l'article 43 du Code des Marchés Publics et qui répondront scrupuleusement au présent D.C.E.

- **Jugement des offres**

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché, et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

Le prix de la prestation :	30 %
Mémoire technique :	60 %
Mémoire environnemental :	10 %

- **Conditions d'envoi ou de remise des offres**

- Les offres doivent être transmises par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remises contre récépissé, sous pli cacheté, portant l'adresse et les mentions suivantes :

COMMUNE DE FONTENAY-le-VICOMTE

OFFRE CONCERNANT :

O-TRAVAUX DE VOIRIE, RUE DE LA MAIRIE ET PARVIS

O-TRAVAUX DE FONTAINERIE

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU :

Les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics seront remise par le candidat retenu dans un délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le Pouvoir Adjudicateur.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

SOMMAIRE

TRAVAUX DE VOIRIE – LOT 1 – TRANCHE FERME

ARTICLE 1- Objet du marché

ARTICLE 2-Pièces constitutives du marché

ARTICLE 3-Prix

ARTICLE 4-Modalités de règlement des comptes

ARTICLE 5 – Conditions d'exécution des prestations

ARTICLE 6-Sous-traitance

ARTICLE 7-Implantation des ouvrages

ARTICLE 8-Préparation – Coordination – Exécution des travaux

ARTICLE 9-Provenance et qualité des matériaux – Contrôle et prise en charge

ARTICLE 10-Contrôle et réception des travaux

ARTICLE 11- Résiliation du marché

TRAVAUX DE FONTAINERIE – LOT 2- FONTAINERIE – TRANCHE OPTIONNELLE.

Article unique.

ARTICLE 1-Objet du marché

L'objet du marché est décrit dans la notice explicative .La description et modalités d'exécution des ouvrages sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les prestations font l'objet d'un marché passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics. (M.A.P.A.)

Domiciliation

A défaut d'indication dans l'Acte d'Engagement (A.E.), du domicile élu par le ou les titulaires à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché, seront valablement faites en Mairie de Fontenay-le-Vicomte, jusqu'à ce que le ou les entrepreneurs aie(nt) fait connaître à la personne responsable du marché ,l'adresse du domicile qu'il aura élu.

Le marché ne comprend ni options, ni variantes.

Intervenants

- Maitrise d'Ouvrage
Commune de Fontenay-le-Vicomte
Mairie-Rue de la Mairie
Téléphone :
Courriel : Fontenaylevicomte.maire@wanadoo.fr

- Maitrise d'œuvre
BET – TP.RESSOURCES représenté par son Gérant Thomas PERREU
17 rue Gabriel Vinot – 91 200 ATHIS-MONS
Téléphone : 06 80 63 71 95
Courriel : tp.ressources@orange.fr

- Coordination sécurité, protection, santé (C.S.P.S.)
A déterminer

Dans le cadre de l'élément de mission « Direction de l'exécution des travaux », le Maitre d'œuvre est chargé d'émettre les ordres de service à destination des entreprises, conformément aux dispositions du C.C.A.G. Travaux. Ils doivent être rédigés datés et signés et numérotés avant l'envoi à l'entrepreneur. Un registre est tenu et mis à disposition du Maitre d'Ouvrage. Il contient les ordres de service et les récépissés de réception des entreprises.

Contrôle technique

La mission est en cours de définition .Elle sera portée à la connaissance du lauréat avant tout commencement du chantier.

Dispositions sociales.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail des ouvriers. Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les sous-traitants ou cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du Mandataire.

En application des articles D.8254-2 et 8254-4 du Code du Travail, et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au Maitre d'Ouvrage, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Il fournira alors les documents demandés à l'article 8254-1 du Code du Travail, tous les 6 mois à compter de la date de notification du marché et ce jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci.

Unité monétaire

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché (calcul des acomptes et du solde, détermination des « nets à payer »est appelée monnaie de compte dans l'ensemble des pièces du présent marché .L'unité monétaire dans laquelle chaque candidat ou sous-traitant souhaite être réglé est appelé monnaie de règlement dans l'ensemble des pièces du dossier.

La monnaie choisie par le Maitre de l'Ouvrage est : l'EURO.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et au paiement des sous-traitants, transmises par le titulaire au Maitre d' Ouvrage, doivent être établies dans la même unité monétaire que la monnaie de compte.

Assurances

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité en cas de préjudice causés à des tiers, y compris le Maitre de l'Ouvrage, à la suite de tout dommage corporel ,matériel et immatériel consécutif ou non du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Pour justifier l'ensemble des garanties, dans un délai de 15 jours à compter de la notification et avant tout début d'exécution du marché, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie.

Sur simple demande du Maitre d'Ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que celles de leur sous-traitant.

Les titulaires doivent être garantis par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792 -2 et 2270 du Code Civil.

ARTICLE 2- Pièces constitutives du marché.

Par dérogation à l'article 4-1 du C.C.A.G. Travaux ?les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Acte d'engagement (A.E.) y compris le bordereau des prix unitaires (D.P.G.F.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.P.) - signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) - signé
- Le Cahier des Clauses administratives Générales (C.C.A.G.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.)
- Le mémoire technique
- Le mémoire environnemental

ARTICLE 3-Prix.

Etablissement des prix.

Le marché est conclu à prix unitaires

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis en tenant compte :

- Du fait que les travaux sont conclus à prix unitaires
- Des sujétions d'exécution précisées dans le C.C.T.P. et particulièrement :
 - *Travaux sous circulation partielle ou totale
 - *Encombrement du sous-sol
 - *Recherche des concessionnaires
 - *Travaux nécessairement exécutés à la main
 - *Recherche amiante

Prix du règlement

La procédure d'établissement des situations et solde, sera conforme à l'article 13 du C.C.A.G.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent celui de la remise des offres. Ce mois est appelé « mois 0 »m°.

Taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.)

Les montants des sommes versées aux entrepreneurs sont calculés en appliquant un taux de T.V.A. en vigueur au moment de l'établissement des pièces de mandatement.

ARTICLE 4-Modalités de règlement des comptes

Avance : sans objet

Retenue de garantie : sans objet

Acomptes :

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet de situations proposées par le titulaire et ce en fonction de l'avancement des travaux. Ces situations sont adressées au Maître d'œuvre en 3 exemplaires pour validation après vérification, et adressées ensuite au Maître d'Ouvrage pour paiement.

Après constatation de l'achèvement des travaux, le titulaire adresse au Maître d'œuvre une demande de paiement du solde sous forme de décompte final qui peut correspondre, en l'absence de situations intermédiaires à la totalité du marché. Il s'agit du Décompte Général et Définitif (D.G.D.)

Présentation des situations.

Les décomptes, factures, ou mémoires afférents au(x) paiement(s) seront établis en 1 original et 3 exemplaires portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, N° de SIRET et adresse
- Le N° du compte bancaire ou postal tel que précisé dans l'A.E.
- Le N° et la date de notification du marché
- La nature des travaux – Libellé du marché
- Le lieu des travaux
- Le montant H.T. de la prestation
- Le taux de la T.V.A.
- Le montant total des prestations réalisées
- La date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir par courrier AR à l'adresse suivante :

TP.RESSOURCES

17 rue Gabriel Vinot – 91 200 ATHIS-MONS

Les prestations, objet du marché, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles usuelles des Collectivités Territoriales ; le mode de règlement est le virement. Le délai global de paiement est fixé par le Code des Marchés Publics.

A défaut de paiement dans le délai imparti de tous règlements auxquels a droit le titulaire fait courir de plein droit et sans autre formalité ,des intérêts moratoires à son profit selon le Décret N°2002-232 modifié.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte, une attestation indiquant la somme à régler par le Maitre d'Ouvrage à chaque sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et incluant la T.V.A. Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

Règlement des sous-traitants.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut , pour chaque sous-traitant ,acceptation du montant de l'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux travaux assignés a ce cotraitant.

ARTICLE 5- Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché telles qu'elles sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Le délai d'exécution est fixé dans l'Acte d'Engagement ainsi que la période de préparation. Le démarrage des travaux est fixé par l'ordre de service.

Le planning des travaux est établi conjointement avec le Maitre d'œuvre et le Maitre d'Ouvrage afin de tenir compte des contingences locales .Il indique la durée et la date probable de démarrage et de fin des travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'alinéa 19-2-3 , du C.C.A.G. ,le nombre de journées réputées prévisibles ne donnant pas droit à prolongation de délai est clairement arrêté , de même que ceux qui sont admis en raison de phénomènes naturels.

NATURE DU PHENOMENE	INTENSITE LIMITE
Pluie	10 mm en 1 journée ou 25 mm sur 7 jours consécutifs
Gel	- 5 °C à 8H00 du matin
Neige	Chute de 5 cm en 1 journée ou 10 cm persistant sur le sol.
Vent	50 Km / heure

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels sera celui de METEO France du Département de l'Essonne.

Il n'est pas prévu l'application de pénalités.

L'entreprise devra replier les installations de chantier et procéder à la remise en état des lieux avant la fin de la période d'exécution fixée par le Maitre d'Ouvrage.

ARTICLE 7-Sous-traitance

L'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT EN COURS DE MARCHE ET L'AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT SONT CONSTATES PAR UN AVENANT OU UN ACTE SPECIAL SIGNE PAR L'AUTORITE COMPETENTE ET LE TITULAIRE ;

ARTICLE 8-Implantation des ouvrages

Piquetage général

Le piquetage sera effectué contradictoirement par l'entrepreneur avant le commencement des travaux pour leur ensemble conformément à l'article 27-2-3- du C.C.A.G. avec le degré de précision indiqué au C.C.T.P.

Piquetage spécial des ouvrages

Prendre connaissance des dispositions particulières spécifiées dans le C.C.T.P. notamment en ce qui concerne les D.I.C.T.

ARTICLE 9- Préparation –Programme d'exécution des travaux – Coordination

Il est fixé une période de préparation .Définition des taches :

- Par les soins du Maitre d'Ouvrage : sans objet
- Par les soins du Maitre d'œuvre : sans objet
- Par l'entrepreneur :
 - *Etablissement et présentation au visa du Maitre d'œuvre du programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires prescrit dans le C.C.A.G.
 - *Etablissement et présentation des plans d'exécution, notes de calcul, et études de détail nécessaires pour le début des travaux, dans les conditions prévues au C.C.A.G.
 - *Etablissement du plan de signalisation temporaire et de balisage.

Tous ces documents sont soumis à l'approbation du Maitre d'œuvre qui émettra ses observations éventuelles transmises à l'entrepreneur.

Dispositions particulières pour l'installation et la vie du chantier.

Lors de la réunion N°0, les dispositions précédentes seront examinées par l'ensemble des intervenants et plus particulièrement par le C.S.P.S. pour l'approbation du P.I.C. (Plan d'Installation de Chantier)

Les dispositions relevant de l'occupation du domaine public et de la sécurité seront soumises aux autorités municipales.

Raccordement des branchements de chantier aux réseaux divers.

Les points de fourniture d'eau, d'électricité seront précisés lors du démarrage des travaux. Les dépenses de consommation sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur fera son affaire des abonnements auprès des concessionnaires.

A titre indicatif, les prises d'eau sur les poteaux d'incendie sont interdites. Les modalités d'usage seront à négocier avec les concessionnaires.

Le Maître d'ouvrage fournira la liste desdits concessionnaires.

Clauses diverses.

- Bruit de chantier. respecter les niveaux tolérés à proximité des riverains.
- Protection des nus de propriétés. A cet effet l'entrepreneur est tenu de faire réaliser un constat par un huissier. Un reportage photographique témoignera de l'état des lieux.
- Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté.
- Un panneau d'information sur la teneur des travaux sera installé de part et d'autre du chantier. La Commune fournira la matrice à partir de laquelle la maquette sera exécutée.
- Nom de la Commune, Maître d'Ouvrage.
- Nom du MAITRE D'Œuvre
- Nom du C.S.P.S.
- Coordonnées des prestataires
- Nature des travaux
- Montant des travaux et répartition du financement
- Logo des financeurs
- La durée des travaux

L'entrepreneur assurera l'entretien des panneaux jusqu'à leur réception.

Les itinéraires de déviation seront clairement mis en œuvre et entretenus.

ARTICLE 10-Provenance-Qualité-Contrôle des matériaux

Se référer au C.C.T.P.

ARTICLE 11- contrôle et réception des travaux

Les essais et contrôles des ouvrages prévus par les fascicules du C.C.T.G. ou par le C.C.T.P. sont assurés par l'entrepreneur.

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Elle prend effet à la date de cet achèvement. Lors de cette réception, l'entrepreneur produira l'ensemble des documents requis.

Ces documents sont les suivants :

- Dossier de récolement. Ce document technologique et le repérage des ouvrages cachés par rapport à des ouvrages apparents seront à la charge de l'entrepreneur .Ce récolement sera effectué sous forme de relevé topographique, tranchées ouvertes s'il y a lieu.
Ce document est remis au maitre d'œuvre pour vérification en 3 exemplaires dont 1 reproductible pour la constitution ultérieure sur l'ouvrage ' D.I.U.O). Il sera accompagné des notices diverses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur.
- Production des rapports d'essais.

LA RECEPTION NE POURRA PAS ETRE PRONONCEE AVANT LA REMISE DE CE DOSSIER.

Les délais de garantie font l'objet de stipulations édictées dans le C.C.A.G. et sont les seules applicables.

ARTICLE 12- Résiliation

Les stipulations du C.C.A.G. sont les seules applicables.

Fait à Fontenay-le-Vicomte le :

L'entrepreneur
(Cachet et signature).

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

TITRE 1 – INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1-Généralités

ARTICLE 2-Documents de référence

ARTICLE 3-Normes et règlement

ARTICLE 4-Prescriptions

ARTICLE 5-Décomposition des prix

ARTICLE 6 - Particularités

ARTICLE 7-Etudes d'exécution

ARTICLE 8-Controles

ARTICLE 9-Modalités de mise en œuvre du marché

ARTICLE10-Programme d'exécution des travaux

TITRE 2- Caractéristiques des matériaux

TITRE 3 – Mise en œuvre – Mode d'exécution des travaux.

TITRE1-Indications générales

ARTICLE 1- Généralités

Le Projet, objet du marché, comprend tous les travaux et fournitures nécessaires à l'aménagement de la voirie, des trottoirs, des bordures, de l'écoulement des eaux de ruissellement et la mise en place de l'ensemble des dispositifs sécurisant le site visant à accompagner la vie quotidienne des usagers et des riverains dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

La nature du projet requiert de la part des candidats, une attention particulière concernant d'une part les dispositions consécutives relatives au Développement Durable et d'autre part l'application des dispositions de la Loi du 11 Février 2005 concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

ARTICLE 2-Documents de référence

Ces documents sont énumérés dans le C.C.A.P. Ils sont complétés par l'ensemble des normes en vigueur au moment de la signature du marché, des directives du ministère (SETRA, LCPC) , du Code du Travail, du Code de la Santé Publique, du Code de l'urbanisme et du Code Pénal.

Les entreprises devront se conformer aux prescriptions techniques et administratives des entités suivantes :

- Intervenants sur la Commune de Fontenay-le-Vicomte
- Les référents élus de la Commune
- Les concessionnaires des réseaux
- Les bailleurs des réseaux (Eclairage Public)

ARTICLE 3-Normes et règlement

TRAVAUX DE VOIRIE :

Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'Art et respecter toute la réglementation en vigueur à la date de la signature du marché et plus particulièrement les textes et documents ci-après :

- D.T.U. et règlements inhérents au marché
- Cahier des Clauses Techniques des D.T.U.
- Cahier des Clauses Spéciales des D.T.U.
- Cahier des charges des D.T.U.
- Fascicule 1 et 2 du Cahier des Prescriptions Communes applicables aux marchés de travaux publics.
- Normes NF applicables à chaque référence appropriée citée dans le texte
- Fiches techniques des fabricants
- Règles et prescriptions techniques de V.R.D.
- Prescriptions communes de sécurité

ARTICLE 4-Prescriptions

L'entrepreneur doit s'acquitter des formalités et actions suivantes :

- Demande de toute nature auprès des administrations
- Réfection d'ouvrages détériorés
- Connaissance de toutes les pièces du dossier
- Protection du chantier et sécurité des usagers
- Mise à disposition d'un référent permanent y compris sa présence aux réunions de chantier
- Fourniture de tous les documents appelés

4-1-Travaux Généraux

- Les démarches préliminaires auprès des services concessionnaires pour le démarrage des travaux (D.I.C.T.)

Compte tenu du nombre de sinistres enregistrés, le Maître d'œuvre attire l'attention de l'entrepreneur sur le strict respect de la procédure. Sept étapes sont identifiées pour prévenir les risques :

*Consulter le site et adresser une DT aux exploitations de réseaux

*Analyser les réponses aux DT faites par chaque exploitant de réseaux

*Faire réaliser les IC-Investigations complémentaires –nécessaires à la recherche des emplacements des réseaux très précisément

*Evaluer les risques, adapter le projet et le DCE en fonction des réponses aux DT et du résultat des IC

Ceci pour la phase études.

Pour la phase travaux :

*Réaliser le marquage des réseaux enterrés, établir un compte rendu de marquage – piquetage, en s'assurant du maintien pendant la durée des travaux.

*Recevoir et valider tout arrêt de travaux à la suite de découverte d'anomalies

*Prévenir l'opérateur concerné

*Faire effectuer un plan de récolement précis des ouvrages construits ou modifiés

4-2-Travaux préparatoires

- Installation du chantier-Présentation du P.I.C.
- Fourniture et pose de panneaux de chantier et du panneau d'information
- Signalisation provisoire de chantier comprenant toutes sujétions pour l'emprise du chantier et de ses abords
- Réalisation des ouvrages nécessaires

4-3-Tranchées et canalisations pour l'assainissement

- Réalisation des tranchées si nécessaire pour le raccordement des bouches et avaloirs, regards-grilles-regard de visite ,caniveau à grilles
- Préparation des fonds de forme des tranchées en matériaux drainants
- Evacuation des terres excédentaires
- Remblai en grave naturelle pour les réseaux situés sous trottoir
- Protection des réseaux divers existants rencontrés dans les fouilles

- Protection des tranchées et mise en place de dispositifs pour assurer l'accessibilité des riverains à leur propriété.

4-4-Ouvrages d'assainissement – (si prévu au descriptif.)

- Construction de regard grille pour reprise des eaux de ruissellement avec couverture par G.P. ou G.C. de 50x50 en série 400 kn.
- Construction de regard de visite sous chaussée avec couverture TC DN 850 en série.
- Construction de caniveau de type Aco drain avec grille de couverture en fonte
- Construction de boîtes avec couverture par tampon de fonte série Kn de 30x30.

4-5-Voirie

- Démolition de corps de chaussée avec évacuation aux DP
- Mise en place d'un géotextile
- Fondation en grave non traitée sur x profondeur
- Couche de base en grave ciment 3 % sur x d'épaisseur (cf. DPGF)
- Réalisation d'un tapis bitumineux BB 0/10 épaisseur 0,06
- Réalisation du dallage sur le parvis

4-6- Trottoirs (suivre le projet)

- Terrassement
- Mise en place d'un feutre anti-contaminant
- Fourniture et mise en œuvre de grave sur x (cf. DPGF)
- Réalisation de béton désactivé

4-7- Entrée charretière- PM-

4-8- Bordures – PM – Suivre particularisme du projet

4-9-Divers

- Fourniture et pose du pavage et dallage
- Mise à la cote des ouvrages (bouches à clé-regards tampons- gargouille-chambres)

ARTICLE 5-Décomposition des prix

LES PRIX DOIVENT EXCLUSIVEMENT FIGURER DANS LE CADRE DE LA DECOMPOSITION GLOBALE ET FORFAITAIRE ;

Les prix comprennent :

- Les frais d'études et de remise des documents
- Les frais d'entretien, de location, d'assurances diverses
- La main d'œuvre
- Les manutentions de matériaux
- Les installations de chantier
- L'implantation des ouvrages
- Les frais d'essais à la demande

- Les frais d'analyse
- Les frais de nettoyage
- Les éventuelles redevances
- Les sujétions d'exécution (dévoisement d'ouvrages)
- Le drainage de fond de fouille, pompage, captage de sources ou aménagements d'eau ; l'épuisement des eaux, blindage, étaielements,
- Les réservations et exécutions de percements, scellements,
- Plan de récolement

ARTICLE 6 – Particularités avec des tiers

- 6-1-Avec les concessionnaires
L'Entrepreneur, outre l'implantation et le piquetage doit le repérage de tous les réseaux existants ou nouvellement créés .Ils doivent être physiquement repérés tout comme les regards, tampons, et autres ouvrages qui seront intégrés dans le carnet de détails ou calepinage des revêtements de sol. L'Entrepreneur doit également prendre en compte la finition des sols à proximité des différents ouvrages publics ou particuliers.
- 6-2-Coordination des travaux
Si l'Entrepreneur estime qu'il n'est pas en mesure de travailler compte tenu de la non-conformité entre les documents qui lui ont été remis et la situation du terrain ,il doit immédiatement avertir le Maitre d'œuvre .Ce dernier est le seul juge du bien-fondé de la réclamation de l'Entrepreneur.
- 6-3-Dessins contractuels
Les documents remis dans le dossier sont des orientations de principe. L'Entrepreneur doit vérifier le contenu avant la remise de son offre et ne pourra se prévaloir d'erreurs après la remise de ladite offre quant aux quantités et aux prix dont il est seul responsable.
Aucune contestation ne sera prise en compte après la remise de l'offre.
Les travaux à exécuter sont définis par les pièces jointes au C.C.T.P. et dans la D.P.G.F. L'ensemble des documents constitue un tout, l'objet de la consultation .L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être révélée dans les pièces du marché pour refuser ou interrompre l'exécution des travaux jusqu'à leur achèvement. De même, les recommandations qui lui sont faites concernant la vérification par ses soins de tout ou partie des ouvrages à réaliser ne pourront le conduire à prétendre ultérieurement à tout supplément au prix du marché.

ARTICLE 7- Etudes d'exécution

L'Entrepreneur doit les plans d'exécution des ouvrages. Ces derniers sont soumis au Maitre d'œuvre pour approbation .L'ENTREPRENEUR DOIT EN TENIR COMPTE DANS SON PRIX. Le Maitre d'œuvre devra constater la cohérence entre la définition du marché et les études de l'Entreprise. En fin de chantier l'Entreprise devra remettre au Maitre d'œuvre les plans de récolement conformes à l'exécution des ouvrages en y apportant les éventuelles modifications qui auront obtenues les agréments de la Maitrise d'Ouvrage.

ARTICLE 8- Contrôles et vérifications

8-1-Contrôles à réaliser par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur reconnaît :

- Avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces qui lui ont été communiquées et de les avoir vérifiées.
- S'être assuré qu'il est en mesure de répondre au Cahier des Charges.
- Que le dossier ne présente pas d'anomalies flagrantes de nature à empêcher de répondre.
- Avoir pris connaissance du terrain
- Avoir pris attache avec les services déjà mentionnés

8-2-Modification du projet

Déjà évoqué .Sans objet.

ARTICLE 9- Modalités de mise en œuvre du marché

9-1-Programme d'exécution des travaux

Le Maître d'œuvre convoquera tous les acteurs du projet et notamment l'Entreprise dont l'offre aura été retenue ,15 jours après la notification du marché afin de donner à cette dernière le temps de compiler l'ensemble des éléments à fournir .Cette réunion est dénommée :0

Au cours de cette réunion l'Entreprise présentera,

- Le responsable du chantier
- Le planning prévisionnel
- Les dispositions de première heure qu'elle a prévues.

9-2-Organisation du chantier-Prise de possession des lieux

L'Entreprise devra prendre possession des lieux après qu'un état des lieux ait été dressé par un huissier. Cet état des lieux concerne les voies, les trottoirs, les murs de clôture des riverains, les façades au droit des propriétés et autres points singuliers à identifier.

L'Entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires avant, pendant et jusqu'à la fin des travaux. Elle restera responsable de tous dommages dus à une insuffisance de dispositions prises à cet effet et notamment celles de la réunion commune de préparation et celles édictées par le C.S.P.S.

Ces règles de sécurité sont réputées être connues de l'Entrepreneur et plus particulièrement :

- Le décret du 14 Novembre 1962 relatif aux mesures de sécurité et de salubrité applicables aux entreprises qui exposent son personnel aux risques potentiels dans l'exercice de leur métier du BTP contre les courants électriques et des matériaux reconnus comme tels.
- Le décret N°65-43 du 08 Janvier 1965 relatif également aux mesures de protection et de salubrité
- La Loi du 06 Décembre 1976 concernant les règles d'hygiène et de sécurité.

La mise en chantier ne doit pas paralyser la vie du quartier. Des dispositions doivent être prises afin de faciliter la vie des riverains et permettre aux services publics d'assumer leur mission dans les meilleures conditions possibles. Ceci concerne le ramassage des ordures ménagères et les services de sécurité d'incendie et de secours.

Le chantier sera tenu en parfait entretien, en permanence ainsi que la base vie.

ARTICLE 10-Programme d'exécution des travaux

L'entrepreneur devra remettre, dès l'organisation de la réunion N°0, le programme d'exécution qui sera alors validé par le Maître d'œuvre.

*Etablissement et présentation du projet et P.I.C.

*Présentation des observations ou sujétions sur le projet

*Présentation du personnel responsable

*Présentation des plans d'exécution

*Présentation des fiches – produit

*Présentation du planning prévisionnel

*Présentation du SOGED élargi aux problèmes de bruit, de poussière, de protection des végétaux ou tout autre point à préserver dans l'environnement du chantier

*Liste des matériaux et matériels avec leur référence de traçabilité

ARTICLE 11- Spécifications techniques générales

11-1-Caractéristiques des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent être neufs, sauf exigence contraire du Maître d'œuvre, en particulier la mise en œuvre de produits déposés, reconditionnés et conformes aux normes et arrêtés en vigueur, possibles en réemploi.

Cette disposition sera utilisée sur ce chantier.

Tout échantillon devient propriété du Maître d'Ouvrage ce qui lui permet de procéder à tous essais ou contrôles jugés nécessaires. Dans le cas d'un refus d'un échantillon, l'Entrepreneur est tenu de représenter d'autres échantillons et ce jusqu'à ce qu'un choix soit validé.

11-2-Vérifications, essais, épreuves.

En cas de doute, type d'essais qui peuvent être demandés :

*Détermination de la portance du sol (essai à la plaque ou à la dyn plaque).

*Identification des sols en place par détermination de la courbe de granulométrie et des limites d'ALTEMBERG et en teneur d'eau.

*Essais PROCTOR normaux comprenant le résultat correspondant à l'optimum ainsi que la courbe PROCTOR

*Détermination du diagramme PROCTOR complet de la bande de densité sèche voisine de l'optimum.

*Essais de contrôle en cours et après exécution

*Mesure de la teneur en eau du sol avant et au moment du compactage

*Mesure de la densité sèche du sol

Les résultats devront être communiqués au Maitre d'œuvre.

TITRE 2-Caractéristiques des matériaux

ARTICLE1-Généralités

Font partie de l'Entreprise toutes les fournitures de matériaux. Les matériaux devront satisfaire aux conditions fixées par le C.C.T.G. et le C.P.C. , complètes par ce chapitre du présent C.C.T.P.

L'entrepreneur se fournira qu'en des lieux de production agréés Il devra soumettre au Maitre d'œuvre pour obtenir son agrément sur les ballastières et autres lieux de production des matériaux qu'il compte employer ainsi que les complexes de traitement de matériaux ou il se fournit et en particulier ceux destinés à :

- La production de graves
- La production de bétons
- La production des enrobés

ARTICLE 2-Matériaux

2-1- Liants hydrauliques

Leur fourniture fait partie de l'Entreprise

2-2-Eau de gâchage

L'eau de gâchage pour le béton est prélevée sur le réseau, disposition toutefois soumise à une autorisation de la Commune ou du Concessionnaire du réseau).

2-3-Matériaux de remblais

Pour les remblais ordinaires il sera diffusé des tout-venants, des sables, ou des sablons. Ces matériaux ne contiendront pas d'élément supérieur à 50 mm et seront tels que le tamis à 0,08 mm soit inférieur ou égal à 12 % et tels que VBS < 2,5.

Le sablon est un tout-venant particulier. Il sera tel que le tamis à 2 mm soit supérieur à 70 % et que moins de 12 % en poids des éléments passent au tamis de 0,08 mm

2-4-Matériaux pour couche de fondation

2-4-1-Graves

Les graves pour couches de fondation et de chaussée seront des GNT 0/30 conformes à la norme NFP-98-118 et NFP 98- 129. Le granulat sera constitué à partir de fractions de façon à obtenir une granulométrie continue inscrite dans l'un des fuseaux de classe 1.

- Les granulats seront de classe III au sens de la norme P 18.101
- Les caractéristiques mécaniques seront de la classe G3 ou G4 au sens de l'article 8 de la norme NF P 98.
- La teneur en laitier pourra être portée à 20 % si l'indice de concassage est inférieur à 100 %.

La centrale de fabrication sera au moins au niveau 2 au sens de la norme NF P 98 115.

2-4-2-Grave naturelle.

Les assises en grave 0/30 non traité, servant de couche de forme ou de fondation se feront en une seule couche. L'objectif de densification est fixé au niveau q2 dans la norme NF P 98 115. La masse volumétrique sèche moyenne de la couche est supérieure ou égale à 97 % de la masse volumétrique de référence à l'Optimum Proctor (OPM) ; aucune mesure ne devra être inférieure à 93 % de l'OPM.

2-4-3-Grave laitier

Le laitier devra être de fraîche production. La courbe granulométrique du laitier devra s'inscrire dans le fuseau de contrôle de régularité défini par l'article 2-5 du fascicule du CPC.

Contrôle :

- Coefficient : tolérance sur l'ensemble de la livraison 20 % de valeurs inférieures à 40 % et 30 % de valeurs supérieures à 60.
- Teneur en eau : limitée à 20 %.

En cas d'intempéries après une mise en œuvre de grave laitier, l'entrepreneur prendra toutes dispositions (purge, traitement approprié) pour ne pas retarder la mise en œuvre du revêtement et ce dans le cadre de son forfait. Aucune plus-value ne sera admise concernant ces travaux.

2-4-4-Grave ciment

Dimension maximale des granulats :

La grave est constituée de plusieurs fractions granulométriques provenant du concassage de matériaux alluvionnaires lavés ou de roches calcaires massives provenant de la région. La dimension maximale spécifiée est inférieure ou égale à 20 mm

Caractéristiques des granulats :

- Conformité avec la norme française NF 18 321.

- Caractéristiques des granulats destinés aux travaux routiers.

Caractéristiques du liant :

- Il s'agit de ciment CLK 45 ou ciments spéciaux dits « routiers »

Eau de gâchage :

L'approvisionnement en eau doit être satisfaisant tant en qualité qu'en quantité.

L'eau utilisée doit permettre le développement intégral de la prise. Par ailleurs la présence d'éléments polluants tels que détergents, matières organiques, huile, argile, matières sucrées et salées, sulfates et autres est proscrite. Les caractéristiques minimales de la grave ciment après prise seront les suivantes :

*Résistance en traction par flexion :	RTF	2,0 MP a
*Résistance en traction par fendage :	RT	1,0 MP a
*Module de déformation :	E	20 000 MP a
*Résistance en compression :	Re	10 MP a

Le dosage de ciment sera entre 3 et 4 % mais pourra être adapté en fonction des résultats de la formule de convenance mise au point par l'Entreprise. A la mise en œuvre, la teneur en eau de la grave ciment pourra varier selon les conditions météorologiques dans l'intervalle suivant :

- W OPM - 2% inférieurs _ W inférieur W OPM +2%

2-4-5-Grave bitume

Elle sera produite en centrale

Matériaux employés :

- Calcaire concassé, sans défillérisation et d'une granulométrie 0/20 (fuseau SETRA)
- Bitume 40/50 ou 60/70 pour les couches composées entre 8 et 15 cm à raison de 3 à 4 % de bitume.
- La compacité de l'enrobé ne sera inférieure à 90 % teneur en filler comprise entre 4 et 8 %.

2-4-6- Mortiers

Les mortiers sont composés d'un sable conforme aux prescriptions ci-avant, d'un ciment adapté de classe 32,5 au dosage de 250 Kg/m³ et d'eau. Le ciment doit présenter un retrait minimum. Le dosage normal du mortier de pose de bordure et du mortier de rejointoiement des pavés ou bordures est de 250 Kg/m³. Le dosage normal du mortier de rejointoiement est de 350 Kg/m³.

La préparation des mortiers, si elle est effectuée sur place par l'Entrepreneur, doit obligatoirement être faite à la bétonnière ou au malaxeur. La préparation des mortiers « à la main » ou à « la brouette » est strictement interdite.

2-4-7-Bétons

Les bétons prêts à l'emploi conformément à la norme NFP 18 305 de Décembre 1994 sont issus de fabrications certifiées .Ils seront en principe des BCN éventuellement des BCS. Il est précisé que le Maitre d'œuvre pourra prescrire :

- Des bétons BCN B30 ou BCN B35 pour ouvrages en précisant la classe de circonstance
- Des bétons BCS 250 Kg ou BCS 350 Kg de classe environnement 3 B1 au sens de la norme NFP 18 305.
- Les bétons seront obligatoirement livrés par camion malaxeur automoteur ; ceux qui seraient livrés par d'autres moyens de transport ne permettant pas le malaxage pendant le transport pourront être refusés.

Par ailleurs le Maitre d'œuvre pourra :

- Prescrire un contrôle de qualité en place , du béton conformément aux dispositifs usuels en la matière.
- Prescrire un contrôle qualité du béton frais utilisé.

Les livraisons doivent toujours être accompagnées de bons de livraison assurant ainsi la traçabilité.

2-4-8- Matériaux pour revêtements

2-4-8-a – Bétons bitumineux

2-4-8-a1- Caractéristiques du mélange de granulats

CONSTITUANTS (porphyre)	POURCENTAGES INDICATIFS
- Bétons bitumineux 0/10	
Gravillons 6,3/10	39 %
Gravillons 2/- ?3	22,5 %
Sable 0/2	37,5 %
Filler (cendres volantes)	1 %
- Bétons bitumineux 0/6,3	
Gravillons 6,3 / 10	22,5 %
Gravillons 2/	39 %
Sable 0/2	37,5 %
Filler (cendres volantes)	1 %

Analyse granulométrique.

MODULE AFNOR	TAMIS en mm.	% PASSANT	FUSEAU
41	10	95,00	90 à 100
40	8	77,5	
39	6,3	65,00	63 à 67
38	5	57,3	
37	4	52,5	
36	3,15	46,8	
34	2	36,1	33 à 37

31	1	24,2	
28	0,5	18,4	
26	0,315	13,6	
24	0,2	11,00	
20	0,08	7,5	7,5

2-4-8-1-b-Fabrication du béton bitumineux

Les matériaux seront fabriqués à partir d'une centrale appropriée qui est soumise à l'Agrément du Maître d'œuvre. La température du bitume et de l'enrobage devra être comprise entre 145° et 155° Celsius. Le bitume ne devra être chauffé qu'à une température comprise entre 135° et 145°C ; les températures du bitume et des granulats devront être majorés de 10°C. par temps de pluie et de vent. Les performances obtenues devront être les suivantes :

- Module de richesse : 3,5 à 4
- Essais LCPC compacité en % : 91 à 95
- Résistance à la compression Duriez à 5 jours en bar : 60
- Rapport immersion/compression : 0,80
- Compacité Marshall maximale : 96 %

L'épandage sur une surface humide est admis alors que l'épandage sur une surface comportant des flaques d'eau est interdit. Cet épandage se fera à une température de 130 °L'épandage et le réglage devront être simultanés. Le compactage sera réalisé au moyen de lames vibrantes avec un soin particulier, notamment pour ce qui est de l'étanchéité des joints .L'épandage admissible en

nivellement sera de ± 1 cm par rapport aux cotes prescrites. Le coefficient de viapgraphe devra être supérieur à 5.

Si ces tolérances ne sont pas respectées, le Maitre d'œuvre pourra demander la reprise de toute la zone considérée. Ce dernier effectuera tous les contrôles de réception. L'Entreprise tiendra à disposition à proximité un laboratoire en mesure d'effectuer prélèvements et analyses.

2-4-8-2-Liants-couche d'accrochage ,et enrobés denses

A- Spécification des bitumes

Le liant utilisé pour des imprégnations et enduits superficiels sera du bitume fluidifié. La nature de l'émulsion sera cationique pour la couche d'accrochage, anionique pour l'enduit superficiel. La teneur en poids du liant comprise entre 50 et 70 % sera soumise à l'agrément du Maitre d'œuvre. Le bitume utilisé pour les produits superficiels et les divers revêtements sera du bitume fluidifié de pénétration 60-70 ou 40-50. Il devra satisfaire aux prescriptions du fascicule 24 du CPC .Les prélèvements devront être effectués en présence de la Maitrise d'œuvre et celle du fournisseur.

Les prélèvements devront être notifiés au Maitre d'œuvre, au fournisseur, à la neutralité en cas de litige.

B- Couche d'accrochage

La couche d'accrochage sera une émulsion cationique de bitume de ph supérieur à 4, dosée environ 70 % de bitume 80/100 pulvérisée à raison d'environ 400 g. et légèrement sablée.

C- Enrobés denses

L'Entreprise devra soumettre au Maitre d'œuvre la composition des enrobés denses. Sa proposition devra comprendre :

- La nature, l'origine et la granulométrie des agrégats et fillers
- Les pourcentages des divers ingrédients
- La nature et la qualité du liant.

2-4-8-3-Béton désactivé

Provenance :

Les constituants et produits seront conformes aux exigences de la norme AFNOR ou à défaut au C.P.C .Leur provenance devra être soumise au Maitre d'œuvre au moins 8 jours avant le commencement d'exécution. L'Entreprise sera tenue de justifier la provenance des constituants au moyen des bons de livraison ou par des certificats d'origine.

Constituants pour la formulation du béton :

*Ciment

Le ciment utilisé pour la confection du béton est conforme à la norme NF P 15 301

Il est de type

-CPA – CEM I Gris ou blanc

-CPJ – CEM II /A ou B

-CHF – CEM III / A ou B

-CLK – CEM III /C

-CLC – CEM V / A

Le ciment doit présenter des caractéristiques définies dans l'annexe B de la Norme NF P 98 – 170 relative au temps de prise, au retrait maximal, à la maniabilité du mortier et à la teneur en C3A.

Pour les chantiers soumis à des contraintes particulières des ciments spéciaux peuvent être utilisés :

(Ciment alumineux fondu (CA) norme NF P 15 -315.

*Granulats

Les granulats pour le béton sont conformes à la norme XP P 18-540 .Caractéristiques :

Gravillons : Coefficient de polissage accéléré

Los Angeles LA + Micro Derval humide MDE

Coefficient d'aplatissement A

Propreté des gravillons

Sables : Propreté des sables FS

Fiabilité des sables

Variation du module de finesse VMF

Le chargement, le transport et le stockage des granulats doivent être effectués en limitant les risques d'attrition et la ségrégation.

*Eau :

L'eau utilisée pour la fabrication du béton est de type 2 conformément à la norme NF P 98 – 100.Son origine sera soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

*Adjuvants :

Les adjuvants seront conformes à la norme NF P 218 – 103 et aux normes de la série NH P 18-330 .L'emploi d'un entraîneur d'air est obligatoire. La teneur en air occlus du béton doit être comprise entre 3 et 6 %.L'emploi d'un adjuvant autre que l'entraîneur d'air fera l'objet lors d'une étude de formulation d'une étude de compatibilité avec les autres constituants conformément à la norme NF P 98 170.

Produits en relation avec la mise en œuvre.

*Produit de cure.

Les produits destinés à assurer la cure du béton ainsi que les dosages prévus par l'Entreprise seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre. A l'exception des films de polyéthylène, les produits de cure seront conformes à la norme NF P 18 370. Les films de protection seront de couleur clair ou transparent. Ils ne présenteront pas de discontinuité.

*Aciers.

Les aciers sont conformes aux spécifications stipulées par la norme NF P 98 -170.

*Treillis soudés

Les treillis soudés doivent être conformes à la norme NFA 35-022 ; Les caractéristiques géométriques (diamètres nominaux, dimension des mailles) seront soumises avant leur mise en place à l'acceptation du Maître d'œuvre.

Produits pour traitement de surface – Retardateur de traitement de surface.

Ce produit est utilisé dans le cas d'un traitement de surface du béton par désactivation. Il a pour rôle de ralentir la prise du mortier superficiel et de pouvoir ainsi l'éliminer par un moyen approprié pour mettre à nu la partie supérieure du gravillon. Le retardateur de surface sera soumis à approbation.

- Durcisseur de surface

Ce matériau constitué d'un mélange de ciment et de particules minérales et éventuellement de colorant est destiné à améliorer les caractéristiques de surface du revêtement du béton. Le durcisseur de surface sera également soumis à approbation.

Mise en place du béton.

L'Entrepreneur veillera à assurer une répartition homogène du béton.

REMARQUE IMPORTANTE A L'ATTENTION DE L'ENTREPRISE :

Compte tenu de la spécificité de l'ouvrage, afin d'éviter des « accidents » non rattrapables » l'Entreprise est invité à baliser la zone de travail rigoureusement pour ne pas permettre toute intrusion.

Vibration du béton.

La vibration du béton est obligatoire afin d'obtenir des résistances optimales.

*Joints –

Disposition des joints

L'entreprise disposera les joints de manière à ne pas créer d'angles aigus ou de resserrement. Au niveau de chaque obstacle (candélabres, bouches d'égout) l'Entreprise devra réaliser un joint de dilatation. Après chaque arrêt de bétonnage supérieur à 1 heure, l'Entreprise réalisera un joint de construction.

Confection des joints

*Joint de retrait flexion

*Joint longitudinaux de construction

*Joint transversal de construction

*Joint de dilatation

*Garnissage des joints sciés

L'Entreprise est supposée maîtriser les techniques de mise en œuvre des ouvrages énumérés.

Traitement de surface

Le traitement de surface est réalisé par désactivation. Dès la mise en œuvre du béton, après son talochage et lissage et avant le début de la prise (la couleur du béton vire au mat) le désactivant sera répandu à la surface du béton en veillant à l'homogénéité de la pulvérisation. Dans un délai de 4 à 24 heures selon les caractéristiques du béton et l'environnement climatique, aura lieu l'enlèvement de la laitance superficielle au jet d'eau à haute pression.

L'Entreprise veillera à évacuer totalement la laitance non durcie par rinçage sans pression.

2-4-8-4-Bordures et caniveaux

Les produits qui devront faire l'objet de présentation d'échantillons seront conformes à ceux utilisés pour les derniers ouvrages mis en œuvre sur la Commune de FONTENAY-le-VICOMTE ; ils sont décrits plus précisément dans la D.P.G.F.

TITRE 3-Mise en œuvre – Mode d'exécution des travaux

ARTICLE 1-Généralités

1-1-Installation de chantier

L'Entreprise devra la mise en place des installations de chantier conformément aux prescriptions du Coordonnateur de sécurité (C.S.P.S.) et de l'ensemble des services concernés.

L'installation comprendra :

*Baraquements de chantier pour la vie sociale

*Baraquements pour le vestiaire, les WC, les douches.

*Le magasin

*Le Baraquement technique (réunion de chantier)

Ces installations seront sécurisées. L'Entreprise aura à sa charge les différents branchements des fluides. Elle fera son affaire des demandes d'abonnement et de raccordements.

L'emplacement du cantonnement se déterminera avec les autorités locales. Il fera l'objet d'un P.I.C. – Plan d'Installation de Chantier).Celui-ci sera soumis au C.S.P.S. pour observations et validation.

L'Entreprise intégrera la vie du cantonnement dans le S.O.G.E.D .Celui-ci devra être décrit dans le mémoire technique ou environnemental.

1-2-Panneaux de chantier

Un premier panneau comportera les informations destinées aux habitants. Le Maître d'Ouvrage spécifiera les informations qu'il souhaite voir figurer sur le panneau, les dimensions de ce dernier, son implantation.

Le second regroupera les informations relatives aux intervenants.

Ces panneaux seront démontés et évacués au moment du repli de l'Entreprise.

a)Informations sur le panneau 1

*Commune de FONTENAY-le-VICOMTE

*Nature des travaux

*Coût des travaux avec mention et logo des aides financières

*Planning d'exécution

b) Informations sur le panneau 2

*Maître d'Ouvrage

*Maître d'œuvre

*Entreprise(s)

*C.S.P.S.

*Bureau de Contrôle Technique s'il y a lieu.

1-3-Signalisation provisoire de chantier

- Mise en place d'une pré-signalisation par panneaux
- Mise en place de panneaux rétro-réfléchissants ou lumineux
- Protection des tranchées
- Mise en place des déviations étudiées avec la Mairie
- Mise en place des itinéraires piétons.

IMPORTANT

Pendant la durée du chantier, l'accès des propriétés riveraines sera assuré et protégé en toutes circonstances

L'Entreprise fera des sondages de reconnaissance sur toute la largeur des trottoirs existants pour définir la position planimétrique et altimétrique des réseaux existants. Ce travail peut être confié à un prestataire équipé en matériel de géolocalisation.

Les concessionnaires identifiés seront conviés à la réunion de coordination N°0.

2-1-Travaux préparatoires

2-1-1-Terrassements

Les terrassements comprennent les déblais. Ils consistent à la mise à la cote des fonds de forme de la voirie, des trottoirs, des entrées charretières, Le niveau des terrassements sera amené aux cotes du sol projet, déduction faite des épaisseurs de voirie.

Les terres provenant des déblais seront évacuées aux D.P. L'Entreprise devra tenir compte du foisonnement dans son prix. Les cotes de fond de forme ne devront pas présenter une différence en plus ou en moins de 3 cm par rapport aux cotes du sol projet. L'Entreprise doit les essais de portance du fond de forme.

2-1-2-Purges

L'Entreprise devra la purge de tous les fonds de forme à aménager après déblais ou avant remblais dans le cas où il mettrait à jour des zones de terrain de mauvaise qualité. Ces purges seront terrassées jusqu'au bon sol et évacuées aux D.P.

2-1-3-Remblais

Avant la mise en œuvre de remblais, l'Entreprise devra après les essais de portance, compacter le fond de forme. Les matériaux de remblaiement seront compactés par couches horizontales de 0,30 m maximum selon les techniques traditionnellement mises en œuvre.

2-1-4-Ouvrages rencontrés dans les fouilles.

Les ouvrages existants dans le sol et rencontrés dans les fouilles seront laissés en leur état, aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord écrit de l'Administration ou des concessionnaires concernés.

Il est interdit de faire passer une canalisation ou un fourreau à travers d'un ouvrage et formant obstacle à moins d'être autorisé. Si, au cours des travaux, des dommages sont causés à des ouvrages rencontrés, toutes les mesures conservatoires qui s'avèreraient nécessaires seront prises et le propriétaire de l'ouvrage immédiatement averti.

Les canalisations parallèles ou coupant celle-ci seront étayées ou soutenues si nécessaire. Lorsque les câbles ou leur accessoire (boite de jonction, de dérivation, d'extrémité) seront rencontrés en cours de fouille, les mesures à prendre seront décidées d'un commun accord avec le responsable de l'ouvrage.

2-1-5-Ouvrages d'assainissement

Des captages de sources, des reprises de canalisations endommagées, des renforcements ou des mises en conformité sont possible dans le périmètre du projet .Ils sont accompagnés des ouvrages et accessoires y afférents tels que grilles-avaloirs.

L'Entreprise sera responsable de la protection des têtes de regards et bouches à grille pendant toute la durée du chantier. Les ouvrages d'assainissement répondront aux indications du dossier, notamment dans l'annexe de la D.P.G.F.

Les tampons seront définis dans cette dernière en fonction des charges supposées être supportées par le trafic et notamment celui des engins agricoles.

Caractéristiques des ouvrages.

- Regards de visite sur canalisations existantes
Selon l'indication des plans, l'Entreprise devra la réalisation des regards de visite sur canalisations existantes comprenant la démolition partielle de la conduite, la réalisation du radier, de la cunette, et autres ouvrages tels que piédroits ;la mise en place d'échelons, la couverture et tampon série lourde.
- Bouches à grille
Les bouches à grille seront définies selon les directives du Maitre d'Ouvrage et de son gestionnaire des Eaux pluviales.
- Caniveau à grille
Les caniveaux à grille devant les seuils de garage ou portail seront de type ACO.Il sera constitué :
 - *D'un lit de pose mortier sur 0,15 cm d'épaisseur
 - *D'un corps de caniveau en béton polyester ou en PVC.
 - *D'une grille de fermeture de 0,10 cm. de largeur en fonte avec clavette de fermeture de charge passante de 2,5 T.
- Raccordement sur regards existants
Pour permettre le raccordement des réseaux projetés, s'il en est , l'Entreprise devra la percement de regards existants en périphérie de l'opération. Ils comprendront :
 - *Le percement du regard
 - *La pose des canalisations
 - *Le calfeutrement du joint
 - * Les raccords d'enduit
 - * Le nettoyage du regard et la remise en état de la cunette
- Piquage directe sur canalisation
L'Entreprise devra le percement des canalisations en béton armé par sciage à la cloche dans la partie supérieure de la canalisation, l'évacuation des gravats. La fourniture et mise en œuvre des clips de piquage en PVC, CRR8 male-femelle.

2-1-6-Signalisation

L'Entreprise devra fournir au Maitre d'œuvre les certificats d'homologation des produits destinés au marquage des chaussées. Pour donner toute sa signification à l'homologation, il est nécessaire de s'assurer que le produit livré sera identique au produit homologué. L'identité des produits devra être contrôlée sur des prélèvements effectués contradictoirement au moment des livraisons ou des applications lorsque celles-ci seront effectuées par le fabricant.

A moins de circonstances exceptionnelles, les applications ne devront être effectuées que sur des chaussées en parfait état, par beau temps sec. Le sol sera soigneusement nettoyé au moins 21 jours après l'exécution des revêtements.

La signalisation devra répondre à la législation en vigueur.

L'Entreprise devra suivre rigoureusement les indications données par le Maitre d'Ouvrage. A cet effet, l'Entreprise devra présenter le plan de marquage et de signalisation pour validation par le Maitre d'œuvre ainsi que par le Maitre d'Ouvrage.

2-1-7-Plan de récolement

L'Entreprise devra la fourniture d'un dossier de récolement pour ce chapitre, identique dans sa conception et sa réalisation que pour les autres chapitres du dossier.

Fait à Fontenay-le-Vicomte le

L'Entrepreneur
(Cachet et signature).

DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE (D.P.G.F.).

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA MAIRIE – phase 1

N° des PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITES	QUANTITES	P .U.	MONTANT HT
<u>1-TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	1-2-Installation du chantier	Ft	1		
	1-2-Signalisation du chantier	Ft	1		
	1-3-Constat d'huissier	Ft	1		
	1-4-Etude et plan d'exécution	Ft	1		
<u>TOTAL H.T</u>					
<u>2-DEMOLITIONS</u>	2-1-Démolition d'ouvrages existants				
	A-Pour aménagement du parvis (jardinière ,rampe ,escalier)	Ft	1		
	B-Pour jardinière du N°3 bis s/S trottoir	Ft	1		
	2-2-Dépose de bordures existantes				
	A-Bordures grès ou béton profil T	MI	55		
	2-3-Dépose de mobilier urbain				
	A-Barrières croix de Saint-André	U	12		
	B-Potelets métalliques	U	26		
	C-Panneaux de signalisation	U	2		
	2-4-Démolition de revêtement en				

	enrobés				
	A-Chaussée	M2		124	
	B-Trottoir	M2		70	
	2-5-Démolition chaussée et parking en béton	M2		295	
	2-6-Sciage de revêtements en enrobés	Ml		21	
	<u>TOTAL HT :</u>				
	<u>3-TERRASSEMENTS</u>				
	<u>FONDATIONS DES VOIRIES</u>				
	3-1-Sondages de reconnaissance	M3		10	
	3-2-Tezrassements en déblai pour réglage de fond de forme				
	A-Mécanique	M3		160	
	B+ value manuelle	M3		40	
	3-3-Evacuation des déblais en DP C3	M3		160	
	3-4-Purges	M3		10	
	3-5-Réglage de fond de forme	M2		515	
	3-6-Fourniture et mise en œuvre de géotextile	M2		515	
	3-7-Fourniture et mise en œuvre de grave-ciment				
	A-Mécaniquement	M3		135	
	B-Manuelle	M3		40	
	<u>TOTAL H.T :</u>				

<p><u>4-VOIRIE</u></p>	<p>4-1-Fourniture et pose de bordures béton</p> <p>A-Bordures béton T2</p> <p>4-2-Fourniture et mise en œuvre de couche d'accrochage</p> <p>4-3-Fourniture et mise en œuvre d'enrobés</p> <p>A-BBSG 0/10 s/s chaussée ép ;5cm</p> <p>B- BB 0/6 s/s trottoir</p> <p>4-4-Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé</p> <p>A-s/s parking et accès à l'école ;ep=15 cm</p> <p>Bs/s trottoir ep : 12cm</p> <p>4-5-Fourniture et pose de dallage grani s/s chaussée</p> <p>4-6-Fourniture et pose de pavés granit en lanière granit pour délimitation places de parking</p>	<p>MI</p> <p>M2</p> <p>M2</p> <p>M2</p> <p>M2</p> <p>M2</p> <p>M2</p> <p>M2</p> <p>M2</p> <p>M2</p>	<p>15</p> <p>51</p> <p>40</p> <p>11</p> <p>130</p> <p>111</p> <p>250</p> <p>50</p>		
<p><u>TOTAL H.T.</u></p>					
<p><u>5-ASSAINISSEMENT</u></p>					
<p><u>RESEAUX DIVERS</u></p>	<p>5-1-Construction de regards à grille</p> <p>A-Terrassement en tranchée</p>	<p>M3</p>	<p>20</p>		

	B-Evacuation DP				
	C-Remblai en grave	M3		20	
	0/31,5	M3		15	
	D-Fourniture et pose de canalisation PVC DN 315 mm CR8	MI		12	
	E-Construction regard à grille				
	F-Raccordement sur collecteur existant	U		3	
		U		3	
	5-2-Construction caniveau à grille				
	Largeur = 0,20m				
	5-6-Mise à niveau d'ouvrages existants	MI		14	
	A-Tampon regard de visite ou avaloir assainissement				
	B-Tampon regard de branchement	U		4	
		U		3	
	C-Chambres Telecom.				
	D-Bouches à clé	U		2	
		U		3	
	<u>TOTAL H.T.</u>				
	<u>6- MACONNERIE</u>				
	<u>OUVRAGES</u>				
	6-1-Terrassement en déblai pour réalisation des ouvrages				
	A-Mécaniquement				
	B- + valeur pour terrassement	M3		30	

	manuel	M3	10		
	6-2-Evacuation DP C3	M 3	30		
	6-3-Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31,5	M3	20		
	6-4-Construction de murs en béton avec habillage en granit pour soutènement, rampe d'accès escalier et jardinière autour de la Mairie	Forfait	1		
	6-5-Réalisation de la rampe d'accès	Forfait	1		
	6-6-Construction de l'escalier forme circulaire revêtement granit	Forfait	1		
	6-7-Construction de l'escalier droit revêtement béton	Forfait	1		
	6-8-Fourniture et pose de pavés granit 15x15 sur accès piétons	M2	25		
	6-9-Construction d'un muret en parpaings pour jardinière avec enduit sur vue de 0,40 m	Ml	19		
	6-10-Réalisation d'un enduit sur murets existants	M2	30		
	6-11-Fourniture et pose du garde-corps le long de la rampe d'accès	Forfait	1		
	<u>TOTAL H.T.</u>				
	<u>7-MOBILIERS</u>				
	<u>SIGNALISATIONS</u>				
	7-1-Repose de potelets	U	15		
	7-2-Fourniture et pose de panneaux				

	se signalisation				
	A-Panneaux de signalisation routière	U		2	
	B-Panneau place PMR	U		1	
	7-3-Marquage au sol				
	A-Passage piétons	M2		6	
	7-4-Dalles podotactiles	MI		6	
	<u>TOTAL H.T.</u>				
	<u>8-DIVERS</u>				
	8-1-Plan de récolement .DOE	Ft		1	
	8-2-Repli des installations	Ft		1	
	<u>TOTAL H.T.</u>				

RECAPITULATIF- Phase 1

N° DES PRIX	TRAVAUX	MONTANT H.T.
1	Travaux préparatoires	
2	Déposes diverses	
3	Terrassements et fondations de la voirie	
4	Voirie	
5	Assainissement – Réseaux	
6	Mobiliers – Signalisations	
7	Divers	
TOTAL H.T.		
T.V.A. au taux de 20 %		
TOTAL T.T.C.		

Fait à Fontenay-le-Vicomte le

L'Entrepreneur

(Cachet de l'Entreprise)

PLANS ET DOCUMENTS ANNEXES

-

